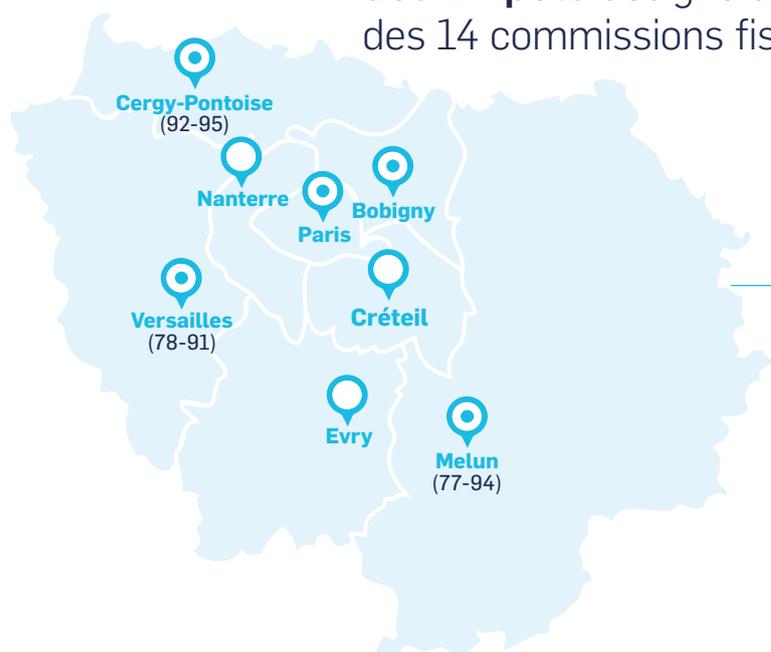




## Des chefs d'entreprise au service des chefs d'entreprise

La CCI Paris Ile-de-France en vertu du Code Général des Impôts désigne des représentants pour siéger au sein des 14 commissions fiscales de conciliation.



### IMPLANTATION DES COMMISSIONS

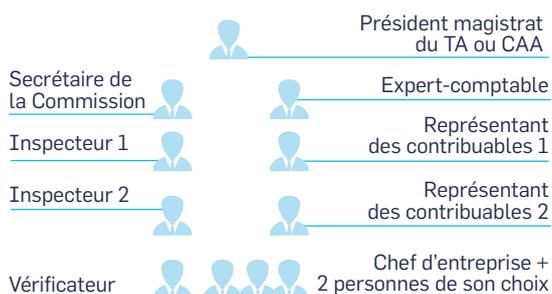
1 Commission nationale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires à Paris

8 Commissions de conciliation (CC°)

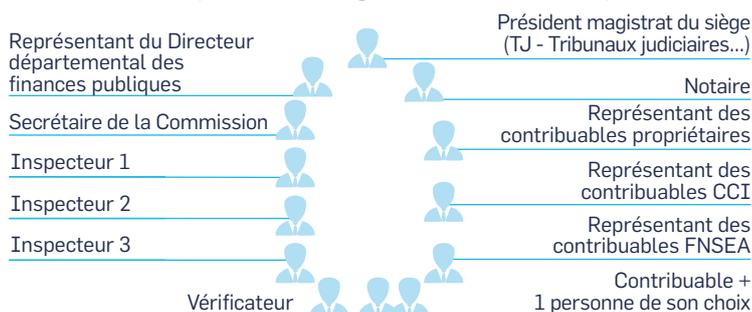
5 Commissions des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires (CIDTCA)

### COMPOSITION DES COMMISSIONS

#### CIDTCA et CNI



#### CC° (droits d'enregistrement, ISF et IFI)



### ACTIVITÉ 2022 DES COMMISSIONS EN ÎLE-DE-FRANCE

CIDTCA	169 séances	150 Mandats	CC°	35 séances	24 Mandats
CNI	23	17	75	16	8
75	76	75	77	1	2
77-94	16	11	94	3	2
78-91	14	18	78	3	2
93	17	12	91	3	2
95-92	23	17	93	1	3
			95	2	3
			92	6	2



Quelques éléments pour mieux connaître cette activité consulaire

# AVANT-PROPOS



Le recours à la commission des impôts (CDI) révèle un désaccord persistant entre le contribuable et l'administration fiscale puisque ni l'échange contradictoire avec le vérificateur, ni le recours au supérieur hiérarchique ni même, le cas échéant, le recours à l'interlocuteur départemental n'ont réussi à régler le différend. La commission représente donc un atout considérable car, grâce à elle, le litige conserve une chance de rester en dehors d'une phase contentieuse. Chaque année, ce sont près de 10 % des entreprises contrôlées qui saisissent la commission.

Cette instance est révélatrice des efforts de l'administration fiscale en matière de conciliation. En effet, le litige, non résolu entre les interlocuteurs initiaux, est examiné par un auditoire plus large et extérieur au conflit originel dont un magistrat et des professionnels.

Les CCI sont donc très heureuses de prêter leur concours à cette institution en y désignant les représentants des contribuables auxquels elles apportent une assistance technique et matérielle. Ceux-ci, bénévoles, participent largement à l'image des CCI en communiquant de façon rapprochée avec les entreprises, l'administration fiscale et les magistrats. Ils sont un point clé du dispositif des garanties des contribuables et garants d'un dialogue équilibré entre entreprises, pouvoirs publics et magistrats.

Au moment où la lutte contre la fraude fiscale apparaît comme une priorité légitime, celle-ci ne doit pas porter préjudice aux contribuables de bonne foi.

Les CCI par leur action en matière de commissions des impôts constituent des îlots d'observations, d'appréciation et de suivi de la qualité du dialogue entre contribuables et administration fiscale.

En 2022, les commissions ont tenu 204 séances d'une demi-journée en région Ile-de-France. Elles ont donné lieu à près de 400 désignations de « Représentants CCI » qui ont contribué à l'élaboration de plus de 600 avis consultatifs auxquels ont participé progressivement la cinquantaine de nouveaux représentants des contribuables.

Par ailleurs, Représentants bénévoles « Nouveaux » et « Confirmés » ont pu suivre un séminaire organisé à la CCI de région Paris Ile-de-France sous forme d'une matinée de travail, avec la présence d'un expert pédagogue et concret. Ils ont ainsi été sensibilisés à certaines problématiques récurrentes dans les commissions et aux bonnes pratiques. Cf. Les actes du colloque « 11 années de contrôles fiscaux au travers des commissions – quels enseignements pour les entreprises ? » publiés sur le site internet avec notamment des développements sur [« la souplesse du cadre juridique de commissions qui autorise des pratiques innovantes favorisant l'efficacité de ce mode alternatif de solutions des litiges »](#).

« Ce quatre pages » donne un éclairage sur cette activité consulaire. Il peut être complété si besoin avec le [guide à la disposition des chefs d'entreprise](#) ou avec le [guide du représentant](#), tous deux accessibles sur le site internet.

**Merci aux représentants des CCI qui participent et s'impliquent ainsi qu'aux entreprises qui saisissent ces commissions à bon escient pour éclairer le litige et prévenir les contentieux.**

**Alain EYGRETEAU**

*aleygreteau@cci-paris-idf.fr*

Membre élu de la CCI Paris Ile-de-France  
Elu référent en charge des questions  
de commissions des impôts



# RÔLE

## Du représentant désigné par la CCI



### Les « plus » de cette représentation

- Souplesse calendaire du mandat
- Meilleure compréhension des positions de l'administration



#### Un acteur de la conciliation

Il examine les dossiers fiscaux en établissant la matérialité des faits

Il participe aux délibérations et à l'élaboration de l'avis consultatif

Il contribue à la défense des intérêts généraux des entreprises



#### Un œil neuf

Il apporte un regard extérieur et objectif sur des dossiers fiscaux faisant l'objet d'un désaccord persistant



#### Un interlocuteur indispensable

Il est garant d'un dialogue équilibré entre entreprises, administration fiscale et magistrats



#### Une expertise technique

Il apporte son expérience avec la prise en compte des réalités économiques et sociales  
La connaissance de l'entreprise facilite la compréhension et la résolution de litiges fiscaux

Le  
représentant  
des  
contribuables

### Les engagements

- Respect du secret professionnel
- Impartialité et défense de l'intérêt général
- Ne pas défendre l'indéfendable
- Réponse rapide aux sollicitations
- Comptes-rendus

### L'accompagnement de la CCI

- Site internet mis à disposition
- Réponses aux questions
- Guides
- Réunions préparatoires sur demande



# DÉROULEMENT LA SÉANCE DE COMMISSION

Tous les renseignements utiles au débat sont communiqués par le **Président** et / ou le **Secrétaire de la commission**



Le Président invite le **contribuable** à lui présenter ses **observations**



Le **vérificateur** présente ses **motifs de redressement**



Les **membres de la commission** peuvent poser des **questions** pour obtenir des **éclaircissements**



**Délibération** hors présence de l'entreprise et du vérificateur (la voix du président est prépondérante)



Le Président rédige un **avis motivé** après la délibération



L'avis **consultatif** est **transmis** à la société par le service vérificateur

# EXEMPLES DE THÉMATIQUES

Le domaine d'intervention des commissions des impôts directs est encadré par l'article L. 59 A LPF.

Elles seront notamment amenées à se prononcer sur les faits entourant les désaccords portant « sur le montant du résultat ou du chiffre d'affaires ».

Gardez à l'esprit que la commission peut « sans trancher une question de droit, se prononcer sur les faits susceptibles d'être pris en compte pour l'examen de cette question de droit ».

Provisions pour créances douteuses

Rémunérations excessives

Prix de transfert

Exonération ZFU

Réintégration des charges financières excédentaires

Charges injustifiées ou non engagées dans l'intérêt de l'entreprise : voyages, déplacements, loyers et réception etc.

Immobilisations comptabilisées à tort en charge

Reconstitution de chiffre d'affaires

Valorisation de titres cotés

Amortissements (type, taux, base, ventilation terrain / constructions)

Provisions pour dépréciation des stocks

Renonciation à recettes

Abandons de créances

Commissions d'apporteurs d'affaires

Report de déficits

